

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 octobre 2017

**OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2016-2017**

**Rapporteur : MME SIMONNET**  
Délibération n°5

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a notamment accueilli 4 élèves au cours de l'année scolaire 2016-2017 domiciliés à Saint Max depuis le 30 novembre 2016.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **798 euros** (voir tableau).

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées, au prorata de la durée de la scolarisation.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 par le service comptable à l'encontre de la commune de SAINT MAX (quatre élèves), soit la somme de **2 394 euros (798 x 9/12 x 4)**.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 octobre 2017.

**Pour Extrait**

**Michel BREUILLE,**

**Maire**



**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	6 octobre 2017
- Convocation distribuée le :	6 octobre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	20 octobre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	15 décembre 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- M. RIFF à MME MATHIEU

**ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME PAGELOT

**Pour extrait**

Michel BREUILLE,  
Maire

